

ANNEXE 1 : LES CRITERES DE CLASSEMENT

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat, et ne constitue donc pas le barème définitif.

Conformément à la note de service ministérielle, les critères de classement des demandes de mutation sont liés :

1. **A la situation familiale**
2. **A la situation personnelle**
3. **A la situation professionnelle,**
4. **A la répétition de la demande**

1. CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION FAMILIALE

Toute fausse déclaration ou pièce justificative, identifiée(s) même postérieurement à la réunion des instances paritaires, entraînera la perte du bénéfice de la mutation obtenue et d'éventuelles poursuites disciplinaires pour manquement au devoir de probité.

LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Type de bonifications	Conditions et Nombre de points	Type de vœu sur lequel s'applique la bonification	Pièces justificatives
RAPPROCHEMENT DE CONJOINT Bonification non cumulable avec la bonification « mutation simultanée ».	Sont considérés comme conjoints : - Les agents mariés ou liés par un PACS établi au plus tard le 31 octobre 2021 (pour le mouvement 2022) - Agents ayant un enfant né et reconnu par les 2 parents au plus tard le 31 décembre 2021, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 31 décembre 2021 un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits. Le conjoint doit exercer une activité professionnelle, être étudiant engagé dans un cursus d'au moins 3 ans au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours et dès lors qu'il n'est pas possible de changer d'établissement jusqu'à l'obtention du diplôme ou être inscrit auprès de Pôle emploi comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle intervenue après le 31/08/2019. La résidence professionnelle du conjoint s'entend comme tout lieu dans lequel le conjoint est contraint d'exercer son activité professionnelle : siège de l'entreprise du conjoint, succursales... Le lieu d'exercice en télétravail ne peut pas être pris en compte Les conjoints sont dits séparés dès lors qu'ils exercent leur activité professionnelle dans deux départements distincts ➤ Bonification de 150.2 points ➤ 100 points par enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 1/09/2022 (concerne également les enfants à naître, grossesse constatée au plus tard le 31/12/2020)	Académie de résidence professionnelle du conjoint (ou résidence privée si compatible avec résidence professionnelle formulée en 1^{er} vœu puis académies limitrophes	L'attribution des bonifications est subordonnée à la production de pièces justificatives récentes, c'est-à-dire datées de 2021 au moins ➤ Photocopie du livret de famille, parent(s) et enfant(s) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ➤ Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ➤ Les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 31/12/2021, ne sont recevables qu'à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoint. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée au plus tard le 31/12/2021) ➤ Attestation de la résidence professionnelle et activité professionnelle du conjoint (ex : CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers...) sauf si celui-ci est agent de l'Education nationale. ➤ Pour les conjoints chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes, joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations...). (Voir suite p.2)

Type de bonifications	Nombre de points	Type de vœu sur lequel s'applique la bonification	Pièces justificatives
ANNEES DE SEPARATION	Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée. Pour chaque année de séparation demandée, la situation de séparation doit être justifiée – à l'exception de celles validées lors du mouvement inter 2021, et la séparation doit être au moins égale à une durée de six mois de séparation effective par année scolaire considérée. Agents en position d'activité : 190 pts accordés pour la première année de séparation, 325 pts accordés pour la deuxième année de séparation, 475 pts accordés pour trois ans de séparation, 600 pts accordés pour quatre ans et plus de séparation. Agents placés en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint : 95 pts accordés pour la première année soit 0.5 année de séparation, 190 pts accordés pour deux ans soit 1 année de séparation, 285 pts accordés pour trois ans soit 1.5 années de séparation, 325 pts accordés pour quatre ans et +, soit 2 années de séparation.	NE SONT PAS CONSIDEREES COMME DES PERIODES DE SEPARATION : ✓ les périodes de disponibilité pour un motif autre que pour suivre le conjoint, ✓ les périodes pendant lesquelles l'agent est mis à disposition ou en détachement (sauf pour les PE détachés dans le corps des PSYEN) les autres cas pendant lesquels les agents ne sont pas en position d'activité, ✓ les congés de longue durée et de longue maladie, ✓ le congé pour formation professionnelle, ✓ les périodes pendant lesquelles le conjoint est inscrit comme demandeur d'emploi (sauf s'il justifie d'une activité professionnelle d'au moins six mois au cours de l'année scolaire considérée) ou effectuée son service civique, ✓ les années pendant lesquelles l'enseignant titulaire n'est pas affecté à titre définitif dans l'enseignement du 2nd degré public ou dans l'enseignement supérieur. (détachement...),	➤ Une promesse d'embauche pourra être considérée comme pièce justificative recevable sous réserve qu'elle soit accompagnée d'une déclaration sur l'honneur du conjoint au candidat à la mutation d'engagement à occuper le poste proposé par le futur employeur ➤ Pour les étudiants engagés dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours : toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours...) ➤ Pour les ATER ou doctorants contractuels : - une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et - les bulletins de salaire correspondants; ➤ En cas de chômage : - une attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi et - une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31/08/2018, indiquant la nature de l'activité et le lieu d'exercice compatible avec le lieu d'inscription au Pôle Emploi. Ces 2 éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ➤ Pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée : - Attestation professionnelle du conjoint et - toute pièce utile se rattachant à la résidence privée (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail...) La résidence professionnelle du conjoint s'entend comme tout lieu dans lequel le conjoint est contraint d'exercer son activité professionnelle : siège de l'entreprise du conjoint, succursales.... Le lieu d'exercice en télétravail ne peut pas être pris en compte

ANNEES
DE
SEPARATION
(suite)

Les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre le conjoint seront comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation, selon les modalités précisées ci-dessous :

CONGE PARENTAL OU DISPONIBILITE POUR SUIVRE LE CONJOINT						
	0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +	
0 année	0 année	½ année	1 an	1 an ½	2 ans	
	0 pt	95 pts	190 pts	285 pts	325 pts	
1 année	1 an	1 an ½	2 ans	2ans ½	3 ans	
	190 pts	285 pts	325 pts	420 pts	475 pts	
2 années	2 ans	2ans ½	3 ans	3 ans ½	4 ans	
	325 pts	420 pts	475 pts	570 pts	600 pts	
3 années	3 ans	3 ans ½	4 ans	4 ans	4 ans	
	475 pts	570 pts	600 pts	600 pts	600 pts	
4 années et +	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	
	600 pts	600 pts	600 pts	600 pts	600 pts	

ACTIVITE

Pour les stagiaires ex-titulaires d'un corps relevant de la DGRH, le calcul des années de séparation intègre l'année de stage ainsi que les années de séparation antérieures.

Les fonctionnaires stagiaires AYANT ACCOMPLI LEUR STAGE DANS LE SECOND DEGRE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC peuvent prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de leur(s) année (s) de stage.

- + 100 points supplémentaires pour les conjoints ayant leur résidence professionnelle dans deux académies non limitrophes
- + 50 points supplémentaires pour les conjoints ayant leur résidence professionnelle dans deux départements limitrophes relevant d'académies limitrophes

✓ l'année (les années) pendant laquelle (lesquelles) l'enseignant stagiaire est nommé dans l'enseignement supérieur.

Ces situations sont suspensives, mais non interruptives, du décompte des années de séparation.

Lorsqu'un candidat qui a formulé plusieurs vœux obtient pour sa mutation une autre académie que celle d'exercice professionnel de son conjoint, sollicitée en premier rang, il peut prétendre au maintien des points liés aux années de séparation, en cas de renouvellement ultérieur.

Les agents ayant participé au mouvement 2021 conservent le bénéfice des années validées lors du mouvement précédent et ne doivent JUSTIFIER QUE LA SEULE ANNEE DE SEPARATION 2021-2022.
En revanche, si les années antérieures n'ont pas été validées, il convient de toutes les justifier.

MUTATION SIMULTANEE ENTRE DEUX AGENTS TITULAIRES OU DEUX AGENTS STAGIAIRES

Conditions	Nombre de points	Type de vœu sur lequel se porte la bonification	Pièces justificatives
MUTATION SIMULTANEE entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	80 points forfaitaires	Sur vœu « académie », saisi en vœu 1 correspondant au département saisi sur SIAM I-PROF et les académies limitrophes Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre	- Photocopie du livret de famille, parent(s) et enfant(s) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ou - Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS <u>et</u> extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ou - Certificat de grossesse délivré au plus tard le 31/12/2021 avec une attestation de reconnaissance anticipée au plus tard le 31/12/2021
MUTATION SIMULTANEE entre deux agents non conjoints	Pas de bonification	Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre	Aucune

Cette bonification est non cumulable avec les bonifications « rapprochement de conjoints », « autorité parentale conjointe » ou « vœu préférentiel »

DEMANDES FORMULEES AU TITRE DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

Personnels concernés et conditions	Nombre de points	Type de vœu sur lequel se porte la bonification	Pièces justificatives
AUTORITE PARENTALE CONJOINTE : Les personnels ayant à charge au moins un enfant âgé de moins de 18 ans au 31 août 2022 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) sous réserve que l'autre parent exerce une activité professionnelle (cf. les conditions définies pour le rapprochement de conjoint.) Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant	250.2 points pour 1 enfant (150.2 + 100) Puis 100 points par enfant supplémentaire + éventuelles années de séparation (cf. bonifications liées au rapprochement de conjoint)	Académie de résidence professionnelle de l'autre parent formulée en 1 ^{er} vœu (et les académies limitrophes)	- Photocopies du livret de famille, parent(s) et enfant(s) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant - Les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement - Toutes pièces justificatives liées à la situation professionnelle de l'autre parent (cf. § relatif au rapprochement de conjoint)

Cette bonification est non cumulable avec les bonifications « rapprochement de conjoints » ou « mutation simultanée »

2. CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PERSONNELLE

DEMANDES FORMULEES AU TITRE DU HANDICAP

Conditions	Nombre de points	Type de vœu sur lequel s'applique la bonification	Pièces justificatives
➤ Personnels titulaires ou stagiaires 2021/2022 ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la commission des droits et de l'autonomie ➤ entrants dans l'une des catégories citées de la note de service ministérielle ➤ ou dont le conjoint entre dans l'une de ces catégories, ➤ ou dont un enfant est reconnu handicapé, ou souffrant d'une maladie grave, nécessitant notamment des soins en milieu hospitalier spécialisé.	1000 points	Académie (ou exceptionnellement les académies) permettant d'améliorer les conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant handicapé.	Pièce justifiant de la situation de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi - Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) - Pour éventuellement bénéficier de la bonification spécifique de 1000 points, il est nécessaire, avant le 6 décembre 2021: - D'envoyer par courrier électronique un dossier médical récent et complet, auprès du médecin conseiller technique du recteur de l'académie de Corse (medecin.prevention@ac-corse.fr)
➤ Personnels titulaires ou stagiaires 2021/2022 ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la commission des droits et de l'autonomie ➤ entrants dans l'une des catégories citées au § II.5.2.A de la note de service ministérielle ➤ agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi BOE	100 points	Sur chaque vœu émis (à l'exception des vœux sur lesquels une bonification de 1000 pts aura été portée sur décision du Recteur)	- Pièce justifiant de la situation de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi - Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Les bonifications de 1000 points et de 100 points ne sont pas cumulables sur un vœu

VOEU PORTANT SUR UN DOM OU MAYOTTE

Conditions	Nombre de points	Type de vœu sur lequel se porte la bonification	Pièces justificatives
- Avoir son CIMM (centre d'intérêts moraux et matériels) dans le DOM demandé (cf. circulaire DGAFP n°02129 du 03/01/2007) ET - Formuler en rang de vœu n° 1 le DOM demandé ou Mayotte INFORMATIONS GENERALES CONDITIONS DE VIE A MAYOTTE; RETOUR EN METROPOLE DES AGENTS AFFECTES A MAYOTTE se reporter à la note de service ministérielle. Renseignements accessibles via http://www.ac-mayotte.fr ou prendre contact avec les services du vice-rectorat.	1000 points	Académies de : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, le vice-Rectorat de Mayotte <u>formulée en rang</u> <u>1</u> Cette bonification n'est pas prise en compte en cas d'extension	Avoir son CIMM (centre des intérêts moraux et matériels) dans le DOM demandé (cf. circulaire DGAFP n°02129 du 03/01/2007) Les candidats devront présenter : - 2 critères de base, - Ou un critère de base et un critère moral, - Ou un critère de base et 2 critères matériels complémentaires, Sachant que : <u>les critères de base sont les suivants :</u> - Lieu de naissance en Dom (pièce justificative : photocopie du livret de famille actualisé) - Scolarité obligatoire en Dom (pièce justificative : certificats de scolarité devant justifier de l'intégralité de la scolarité obligatoire outre-mer – de 6 à 14 ou 16 ans selon le cas) - Domicile en Dom avant l'entrée dans la Fonction publique (Pièce justificative : attestation de résidence) <u>les critères moraux sont les suivants :</u> - Domicile des parents les plus proches (parents, et, s'ils sont décédés, grands-parents, enfants, frères, sœurs ou exceptionnellement tuteur) en Dom (pièce justificative : attestation de résidence en précisant la filiation avec justificatifs - photocopie du livret de famille actualisé) - Sépulture(s) du père et/ou de la mère en Dom (pièce justificative : attestation du maire de la commune ou photocopie de concession) <u>les critères matériels sont les suivants :</u> - Bien matériel en propriété en Dom (pièce justificative : photocopie de l'avertissement de l'administration fiscale – taxe foncière) - Location foncière en Dom (pièce justificative : photocopie de l'avertissement de l'administration fiscale – taxe d'habitation) - Inscription sur les listes électorale en Dom (Photocopie de la carte d'électeur) <u>Les pièces justificatives devront être obligatoirement accompagnées de l'annexe 2 dûment complétée.</u>

3. CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PROFESSIONNELLE

ANCIENNETE DE SERVICE (échelon)

ANCIENNETE DE SERVICE	Nombre de points	Type de vœu sur lequel se porte la bonification	Conditions
Classe normale	➤ 7 points par échelon acquis au 31/08/2021 par promotion et au 01/09/2021 par classement initial ou reclassement. ➤ 14 points du 1^{er} au 2^{ème} échelon + 7 points par échelon à partir du 3^{ème} échelon		L'échelon pris en compte est : • au 31 août 2021 par promotion • au 1^{er} septembre 2021 par classement initial ou reclassement. ➤ Stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiairisation : l'échelon pris en compte est celui acquis dans le grade précédent, sous réserve que l'arrêté justificatif du classement soit joint à la demande de mutation. ➤ Stagiaires en prolongation ou en renouvellement de stage : l'échelon pris en compte est celui du classement initial.
Hors classe	➤ 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE et PSYEN) ➤ 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les agrégés Les agrégés hors classe au 4ème échelon pourront prétendre à 105 points forfaitaires dès lors qu'ils détiennent trois ans d'ancienneté dans cet échelon	Toute académie	
Classe exceptionnelle	➤ 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points Les agrégés de classe exceptionnelle au 3ème échelon pourront prétendre à 105 points forfaitaires dès lors qu'ils détiennent deux ans d'ancienneté dans cet échelon.		

ANCIENNETÉ DE POSTE

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœu sur lequel se porte la bonification
TITULAIRES Ce poste peut-être une affectation : - dans le second degré (ou le 1^{er} degré pour les PSYEN « EDA ») - dans le supérieur, - en détachement - ou en mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme	➤ 20 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire. ➤ + 50 points par tranche de 4 années d'ancienneté dans le poste. En cas de réintégration, ne sont pas interruptifs de l'ancienneté dans un poste : • le congé de mobilité, • le service national, • le détachement en cycles préparatoires (CAPET, PLP, ENA, ENM), • le détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspection stagiaire, de professeur des écoles ou de maître de conférences, • le congé de longue durée, de longue maladie, • le congé parental, • une période de reconversion pour changement de discipline.	Toute académie
Stagiaires (ex. étudiants, ou ex.AED ou ex AESH, ex CPE contractuels, ex COP/PSYEN contractuels, ex enseignants contractuels et ex MA garantis d'emplois)	Pas d'ancienneté de poste.	
Stagiaires ex. fonctionnaires hors Education nationale ou Education nationale hors enseignement, éducation ou orientation/psychologues	Pas d'ancienneté de poste.	
Stagiaires ex. fonctionnaires Education nationale enseignement, éducation ou orientation/psychologues	➤ 20 points par année d'ancienneté dans le poste précédent ➤ + 50 points par tranche de quatre années d'ancienneté dans le poste ➤ + 20 points pour l'année de stage (forfaitairement pour une seule année).	Toute académie

Classement de l'établissement	Bonifications	Type de vœu sur lequel s'applique la bonification
- REP+ et politique de la ville - REP+ - Politique de la ville - Politique de la ville et REP (les lycées ne sont concernés que pour le seul classement « politique de la ville »)	Ancienneté de poste de 5 ans et + au <u>31/08/2022</u> 400 points	Toute académie
- REP	Ancienneté de poste de 5 ans et + au <u>31/08/2022</u> 200 points	-Exercice continu et effectif depuis au moins 5 ans dans le même établissement (sauf en cas d'affectation dans un autre établissement REP, REP+ ou relevant de la politique de la ville à la suite d'une mesure de carte scolaire) - au moins à mi-temps et pour une période de 6 mois minimum par année scolaire, - Etre affecté dans l'établissement au moment de la demande de mutation.

Les périodes de congé de longue durée, de position de non activité, de service national et de congé parental suspendent mais n'interrompent pas le décompte de la période à retenir.

Personnels concernés	Nombre de points	
Agents affectés en établissement en contrat local d'accompagnement (CLA)	En établissement relevant d'un CLA : 120 points à compter du mouvement 2024.	Bonification octroyée sous condition d'être affecté au 1er septembre 2021 et d'avoir exercé en continu depuis 3 ans (jusqu'au 31 août 2022) dans le même établissement engagé dans un CLA

STAGIAIRES ET LAUREATS DE CONCOURS

Personnels concernés	Nombre de points	Type de vœu sur lequel se porte la bonification	Pièces justificatives
Stagiaires n'ayant ni la qualité d'ex-fonctionnaire ni celle d'ex-contratuel enseignant ou personnels de l'Education Nationale Effectuant un stage dans le 2 nd degré de l'éducation nationale ou dans un centre de formation des PSYEN	10 points attribués sur demande des intéressés, pour une seule année au cours d'une période de 3 ans.	Académie formulée en vœu n°1	Demande écrite de l'intéressé (sur la confirmation de demande de mutation, en rouge)
	0,1 point (pour les candidats nommés dans le second degré et en 1ère affectation à l'exception des agents titularisés rétroactivement)	Académie de stage (bonification automatique) et académie d'inscription au concours de recrutement	Demande écrite de l'intéressé pour la bonification liée au vœu correspondant à l'académie d'inscription au concours

Personnels concernés	Nombre de points	Type de vœu sur lequel se porte la bonification	Pièces justificatives
➤ Stagiaires ex enseignants contractuels de l'enseignement public dans le premier ou second degré de l'Education Nationale, ex CPE contractuels, ex psyEN contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex AED, ex. AESH, ex EAP ou ex contractuels en CFA ➤ justifiant de services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des 2 années scolaires précédant leur stage, à l'exception des EAP. Pour les EAP, justifier de 2 années de service en cette qualité	Bonification forfaitaire quelle que soit la durée du stage : Jusqu'au 3ème échelon : 150 points Au 4ème échelon : 165 points Au 5ème échelon et au-delà : 180 points Classement considéré au : 01/09/2021	Toute académie	Un état des services justifiant que la durée d'exercice du candidat est égale à au moins une année scolaire (traduite en équivalent temps plein), au cours des 2 années scolaires précédant le stage. Pour les ex EAP et les ex contractuels en CFA, la copie du contrat.
	0,1 point (pour les candidats nommés dans le second degré et en 1ère affectation à l'exception des agents titularisés rétroactivement)	Académie de stage (bonification automatique) et académie d'inscription au concours de recrutement	Demande écrite de l'intéressé pour la bonification liée au vœu correspondant à l'académie d'inscription au concours
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation/PSYEN Appartenir à un corps de fonctionnaire titulaire de la fonction publique d'état, territoriale ou hospitalière hors personnel du 1er ou du 2d degré de l'éducation nationale	1000 points	Académie d'affectation avant réussite au concours	Arrêté de titularisation

Stagiaires demandant l'académie de la Corse en vœu unique	-600 pts pour les seuls agents effectuant leur stage dans l'académie de la Corse en n-1/n ou -1400 pts pour les seuls agents effectuant leur stage dans l'académie de la Corse en n-1/n et ex enseignants contractuels du 1 ^{er} ou du 2 nd degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP/Psy-EN ou ex psychologues scolaires contractuels, ex EAP, ex MA garantis d'emploi, ex contractuels en CFA public.	Académie de Corse	• Mouvement INTER seulement. • Le vœu doit être unique. • Cumul possible avec certaines bonifications. - Justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. -S'agissant des ex EAP, justifier de deux années de service en cette qualité.
--	--	-------------------	--

Les bonifications de 10 points et de 150, 165 ou 180 points ne sont pas cumulables
Non cumul de la bonification stagiaire ex-titulaire avec les autres bonifications stagiaires

PERSONNELS SOLLICITANT LEUR REINTEGRATION A DIVERS TITRES

Personnels concernés	Nombre de points	Type de vœu sur lequel se porte la bonification	Pièces justificatives
Personnels ayant changé d'académie lors de leur affectation, par arrêté ministériel, dans un emploi fonctionnel ou en école européenne ou à Saint-Pierre et Miquelon ou désignés dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, un établissement expérimental ou dans un emploi de faisant fonction au sein de l'éducation nationale (y compris à l'UNSS) et qui souhaitent réintégrer l'enseignement public « classique »	1000 points	Académie d'exercice dans laquelle l'enseignant exerçait précédemment.	Arrêté ministériel d'affectation ou de désignation

4. CRITERES DE CLASSEMENT LIES AU CARACTERE REPETE DE LA DEMANDE

VŒU PREFERENTIEL

Conditions	Nombre de points	Type de vœu sur lequel se porte la bonification
Exprimer, pour la deuxième fois consécutive, le même 1 ^{er} vœu académique que le 1 ^{er} vœu académique exprimé l'année précédente En cas d'interruption ou de changement de stratégie, les points cumulés sont perdus.	20 points par an (à compter de la 2 ^{ème} année) plafonnés à 100 points (6 ^{ème} année consécutive). <i>Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au mouvement 2016</i>	Académie enregistrée comme vœu préférentiel

Bonification non cumulable avec les bonifications familiales (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, parent isolé ou mutation simultanée)

VŒU UNIQUE SUR L'ACADEMIE DE CORSE REPETE

Conditions	Nombre de points	Type de vœu sur lequel se porte la bonification
Ne formuler que ce vœu unique. Les demandes doivent être consécutives.	• Pour la 2^{ème} demande consécutive : 800 pts • A partir de la 3^{ème} demande consécutive : 1000 pts	Académie de Corse en vœu unique

AFFECTATION EN DOM OU A MAYOTTE : ELEMENTS D'ANALYSE PERMETTANT LA RECONNAISSANCE DES C.I.M.M.

Afin de faciliter l'analyse des critères d'appréciations permettant la reconnaissance des C.I.M.M et des pièces justificatives à fournir pour chacun de ces critères, ce tableau devra être complété par les agents concernés et renvoyé avec le dossier de mutation.

COCHER LA CASE OUI OU NON POUR CHAQUE CRITERE D'APPRECIATION : (Fournir, pour chaque réponse positive, les pièces justificatives correspondantes)

Critères d'appréciation	OUI	NON	Exemples de pièces justificatives
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré			Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière, etc.
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants sur le territoire considéré			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, etc.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire, etc.
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			Avis d'imposition
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Carte d'électeur
Etudes effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Diplômes, certificats de scolarité, etc.
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes.
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré			Toutes pièces justifiant ces séjours.
Autre critère d'appréciation			